

SEANCE DU 28 JUIN 2016.

PRÉSENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., VERMEULEN J., VANDEVELDE E.,-Echevins ;
WINNEN O., DALOZE E., BOYEN R., CUIPERS V., DOGUET D.,
DARDENNE-DALOZE R., PIRSOUL A., MAGNERY L. - Conseillers;
MORSA A –Président de CPAS (voix consultative)
SMET F., Secrétaire.
EXCUSE: CAZEJUST G.

N°1.

Objet : COMMUNICATION: Tutelle - approbation de décision.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communal et notamment son article 4 al. 2;

Le conseil communal prend connaissance du courrier de la tutelle du 02 juin 2016 approuvant la modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2016.

N°2.

Objet : FINANCES : redevance incendie 2014 - avis à transmettre à Monsieur le Gouverneur.

LE CONSEIL,

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile telle que modifiée;

Vu la Loi du 14 janvier 2013 et principalement l'article 2 qui modifie l'article 10 § 2 de la loi du 31/12/1963 précitée et détermine les principes de fixation de la redevance annuelle et forfaitaire due par les communes;

Considérant que la base de calcul de cette redevance est constituée des éléments suivants:

a) le dernier revenu cadastral bâti et non bâti de chaque commune;

b) le chiffre de la population de chaque commune;

c) les frais admissibles des services d'incendie des communes-centre de groupe régional de la province; ces frais sont établis sur la base des frais réels supportés par ces services au cours de l'année précédente, y compris les frais d'intérêts et d'amortissements d'emprunts;

Considérant que les frais admissibles pour l'année 2013 s'élèvent à 9.010.193,73€;

Vu le courrier de Monsieur le Gouverneur de la Province reçu le 01 juin 2016 portant à 62.424,70€ la redevance incendie de 2014;

Vu les avances prélevées pour un montant de 63.718,72 Eur;

A l'unanimité;

Emet un avis favorable sur la fixation de la redevance due par la commune pour l'année 2014.

Marque son accord sur le remboursement du trop prélevé, à savoir la somme de 1.294,02€.

N°3.

Objet : FINANCES: Réforme des services d'incendie: aide financière provinciale pour les années 2016-2017-2018 - convention de partenariat.

LE CONSEIL,

Vu l'article 162 de la Constitution;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Considérant que par un courrier du 31 mai 2016, la Province de Liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique "recettes liées au service d'incendie";

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours;

A l'unanimité;

Décide:

Article 1: De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Article 2: De charger Monsieur Yves KINNARD, Bourgmestre, Madame Jacqueline BAUDUIN, Directrice générale et Monsieur Bernard DELATTRE, Receveur régional de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat.

Article 3: De charger Monsieur Yves KINNARD, Bourgmestre, de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province.

Article 4: De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération en annexe.

N°4.

Objet : TRAVAUX: PPT Lincent - Avenant - remplacement d'une partie de la charpente.

LE CONSEIL,

Attendu que lors du démontage des plafonds dans les deux classes maternelles il s'est avéré nécessaire et urgent de remplacer une partie de la charpente;

Vu le devis d'un montant de 8.362 € HTVA. (placement de 2 poutrelles en lamellé-collé) établi par la firme KEPPELNE adjudicatrice des travaux de réfection des deux classes;

Vu l'article L1311-5 du CDLD;

Attendu qu'en sa séance du 15 juin 2016, le Collège communal a décidé de pourvoir et d'engager la dépense;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire;

A l'unanimité;

Ratifie la décision prise par le Collège communal et décide d'inscrire le crédit permettant cette dépense à la prochaine modification budgétaire.

N°5.

Objet : PATRIMOINE: acquisition d'un terrain appartenant à la S.N.C.B.- modification du compromis de vente.

LE CONSEIL,

Revu sa décision du 27 avril 2016 approuvant le compromis de vente à la commune par la SNCB d'un terrain situé à LINCENT entre le chemin en béton (nommé Chavée) réalisé lors de la construction de l'autoroute et le RAVEL dans sa portion au dessus de la rue de la Vallée, non cadastré, d'une contenance de 1630 m² et ledit chemin nommé Chavée permettant l'accès au terrain non cadastré qui longe le RAVEL et qui est une voie de communication empruntée pour rejoindre le village de Pellaines;

Considérant les articles 4 et 5 relatifs au paiement de ces biens sont dans la décision du 27/04/2016 libellés comme suit:

Article 4 : *Un acompte de 640€ (six cent quarante euros) sera versé avant la passation de l'acte sur le compte BE79-2100-0572-1133 GEBABEBB de la S.N.C.B - Stations, rue de France, 56 à 1060 BRUXELLES avec la mention "Compromis de vente n° 4.14.014-Acompte".*

Article 5 : *Le solde, soit 2.560€ (deux mille cinq cent soixante euros) sera payé au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente ou versé préalablement au compte n° BE79-2100.0572.1133 GEBABEBB de la S.N.C.B - Stations, rue de France, 56 à 1060 BRUXELLES avec la mention "Compromis de vente n° 4.14.014-"Solde".*

Considérant que Monsieur le Receveur a payé en une seule fois la totalité de la somme soit 3.200€;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier ces articles relatifs aux modalités de paiement;

A l'unanimité;

Les articles 4 et 5 de la décision du 27/04/2016 sont remplacés par:

Article 4 : le prix a été liquidé en un seul paiement du compte IBAN 24 0910 0043 7438 sur le compte BE79-2100-0572-1133 GEBABEBB de la S.N.C.B - Stations, rue de France, 56 à 1060 BRUXELLES avec la mention "Compromis de vente n° 4.14.014".

Article 5 : cet article relatif au solde du paiement est devenu sans objet suite au paiement réalisé en une seule fois.

N°6.

Objet : TOURISME: Réforme des maisons du tourisme- adhésion à la maison de tourisme "Meuse-Hesbaye-Condroz", désignation des représentants communaux, cotisation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme et donc de redéfinir les périmètres de celles-ci ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl visant à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé par 30 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme;

Vu la réunion du 10 juin 2015 regroupant l'ensemble des échevins du tourisme et les présidents et directeurs des maisons du tourisme ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 27 avril 2016 lequel s'est positionné sur une seule Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ayant pour territoire 27 communes et avec des points relais ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 25 mai 2016 lequel s'est positionné sur le modèle de fonctionnement, les statuts et le contrat programme de la Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant que le territoire possède actuellement trois maisons du tourisme ;

Considérant la proposition de périmètre de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant le dossier, fourni par la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye, reprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme ;

Sur proposition de la Conférence des Elus ;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : d'adhérer à la nouvelle asbl de la Maison du tourisme « Meuse Condroz Hesbaye » sur base du dossier fourni (comprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme) ;

Article 2 : d'approuver le contrat programme tel que repris en annexe ;

Article 3 : d'approuver le projet de statuts lui-même tel que repris en annexe ;

Article 4 : de nommer les représentants suivants au sein des organes de gestion de la future asbl en respectant le pacte culturel à savoir :

- Un représentant pour le Conseil d'administration : Mme Colette FALAISE ayant pour suppléance M. Yves KINNARD
- Deux représentants à l'Assemblée Générale dont le premier est le représentant au Conseil d'administration : Mme Colette FALAISE ayant pour suppléance M. Yves KINNARD et M. Olivier WINNEN ayant pour suppléance M. David DOGUET;

Article 5 : de verser une cotisation de 0,20€ par habitant pour soutenir les actions liées au tourisme, développées par la Maison du tourisme ;

Article 6 : de charger la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye de déposer le dossier au Ministre du tourisme et au Commissariat Général du Tourisme (CGT) dans les délais imposés par la réforme.

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Président de l'asbl Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye, Christophe Collignon ;
- à Monsieur le Ministre en charge du tourisme ;
- au Commissariat Général du Tourisme.

N°7.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.

LE CONSEIL,

A l'unanimité;

Approuve le procès-verbal de la séance publique du 31/05/2016.

Question posée par Monsieur le Conseiller Etienne DALOZE.

1. Serait-il possible d'examiner la possibilité d'installer des avaloirs supplémentaires dans la rue du Bordelais? En effet, du côté impair, il n'y a pas d'avaloir entre la rue des Meuniers et la rue des Alliés, distance trop grande pour éviter que les eaux de ruissellement ne s'étalent sur une grande partie de la voirie même lors de pluies modérées.

Questions posées par Monsieur le Conseiller Olivier WINNEN.

1. Est-il prévu un désherbage rapide des cimetières car les allées et parcelles non concédées sont envahies par les adventices?
2. Est-il prévu un entretien du jardin de la maison acquise par le CPAS dans la rue des Alliés?

Le Président lève la séance, il est 19 H 17.

P A R L E C O N S E I L :

Le Secrétaire de séance,

Le Président-Bourgmestre,

François SMET.

Yves KINNARD.
